

DELIBERATION

19 / 31-01-23 / C

Le 31 Janvier 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Convention de financement relative à l'utilisation des graviers extraits de la rivière Drôme pour les travaux de déviation de la RN7 sur les communes de Loriol-sur-Drôme et Livron-sur-Drôme

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	37	Membres représentés :	5

Date de convocation : 17 janvier 2023

PRESENTS :

MMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BILBOT E, GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEFOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., ROUX G., GAFFIOT F., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., DAMBRINE F., GRANGEON S.
MRS VALLON C., JAVELAS T.

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS DELCOURT K., MACLIN B., COTTON D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président rappelle que le Syndicat mixte fermé de conservation et de surveillance des digues de la Drôme Loriol - Le Pouzin (SMF des digues Loriol - Le Pouzin) gère la digue de la Drôme en rive gauche sur la commune de Loriol-sur-Drôme qui protège les communes de Loriol-sur-Drôme et Le Pouzin.

Le Président évoque que la précédente étude de dangers menée en 2015 par le SIVU des digues de Loriol - Le Pouzin avait conclu à une augmentation du risque inondation pour les communes riveraines du fait de l'accumulation de graviers dans le lit mineur de la Drôme. Aussi, les collectivités compétentes en rive droite et rive gauche de la Drôme, respectivement Livron-sur-Drôme et le SIVU des digues de Loriol - Le Pouzin avaient mandaté le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD) afin qu'il réalise les études et les travaux d'extraction des graviers excédentaires présents entre le pont de l'A7 et le seuil CNR.

Ces travaux ont permis d'extraire un volume de graviers dont la pleine propriété appartient pour moitié au SIVU des digues de Loriol - Le Pouzin et pour moitié à Livron-sur-Drôme.

Les travaux de la déviation de la RN7 sur les communes de Loriol-sur-Drôme et Livron-sur-Drôme ont débuté en 2022 pour le barreau central. Dans ce cadre, les graviers extraits de la Drôme sont rachetés par l'Etat par le biais d'une convention et cet apport en nature est déduit de la part de la commune de Loriol-sur-Drôme.

DELIBERATION

19 / 31-01-23 / C

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, les statuts du syndicat des digues ont évolué devenant ainsi le Syndicat mixte fermé de conservation et de surveillance des digues de la Drôme Lorient - Le Pouzin (SMF des digues Lorient - Le Pouzin). La propriété des matériaux est ainsi transférée aux deux intercommunalités membres : la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) et la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA). Toutefois, la CCVD et la CAPCA n'ont pas participé financièrement aux études et travaux qui ont permis l'extraction de ces matériaux contrairement aux communes de Lorient-sur-Drôme et de Le Pouzin.

Les parties s'accordent donc pour faire bénéficier les communes Lorient-sur-Drôme et de Le Pouzin de la compensation financière liée à l'apport en nature des graviers pour la déviation de la RN7. Afin de régulariser la situation, il est proposé de mettre en place une convention quintipartite définissant les modalités financières.

Conditions financières :

Afin que la propriété des graviers extraits de la Drôme soit transférée du SMF des digues de Lorient - Le Pouzin à la commune de Lorient-sur-Drôme, la commune de Lorient-sur-Drôme effectuera un versement sur le compte bancaire du SMF des digues de Lorient - Le Pouzin d'un montant de 152 750 € TTC. Celui-ci correspond à l'intégralité du rachat de la part des graviers du SMF des digues de Lorient - Le Pouzin par l'Etat dans le cadre des travaux de la déviation.

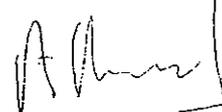
Le SMF des digues de Lorient - Le Pouzin fera bénéficier de manière égale les communes ayant participé financièrement aux études et aux travaux d'extraction de ce rachat des graviers par l'Etat. Il effectuera un versement sur le compte bancaire de chacune des communes bénéficiaires (Lorient-sur-Drôme et Le Pouzin) d'un montant de 76 375 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le contenu de la convention de financement relative à l'utilisation des graviers extraits de la rivière Drôme pour les travaux de déviation de la RN7.
- D'autoriser le Président à mener toutes les démarches et signer la convention, objet de cette délibération, et tous les documents, courriers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

13 FEV. 2023

CONVENTION DE FINANCEMENT

Relative à l'utilisation des graviers extraits de la rivière Drôme pour les travaux de déviation de la RN7 sur les communes de Loriol-sur-Drôme et Livron-sur-Drôme

19/31-1-2310

ENTRE

Le Syndicat mixte fermé de conservation et de surveillance des digues de la Drôme Loriol - Le Pouzin représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc PEYRET désigné ci-après par « SMF des digues de Loriol-Le Pouzin »

SYNDICAT des Dignes
Loriol - Le Pouzin

ET

La commune de Loriol-sur-Drôme représentée par son Maire, Monsieur Claude AURIAS

LORIOL

ET

La commune du Pouzin représentée par son Maire, Monsieur Christophe VIGNAL

Le Pouzin

ET

La communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée représenté par son Président, Monsieur Jean SERRET désignée ci-après par « CCVD »

VAL de Drôme
en Biovallée
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

ET

La communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche représenté par son Président, Monsieur François ARSAC désignée ci-après par « CAPCA »

PRIVAS CENTRE ARDÈCHE

Vu la convention de mandat pour la réalisation des études préalables et des missions de maîtrise d'œuvre des travaux d'extraction de matériaux dans le lit de la rivière Drôme sur les communes de Loriol-sur-Drôme et Livron-sur-Drôme du 21 décembre 2015

Vu la convention de mandat pour les travaux d'extraction de matériaux dans le lit de la rivière Drôme sur les communes de Loriol-sur-Drôme et Livron-sur-Drôme du 10 octobre 2016

Vu la convention de financement de la déviation de Livron-Loriol signée le 6 mars 2019

Vu le protocole financier relatif à la déviation de la RN7 sur les communes de Livron et Loriol dans la Drôme, signé le 27 mars 2021

Vu la convention de financement de la déviation de Livron-Loriol signée le _____ qui annule et remplace celle du 6 mars 2019

Vu la délibération du SMF des digues de Loriol-Le Pouzin en date du _____ approuvant la présente convention

Vu la délibération de la commune de Loriol-sur-Drôme en date du _____ approuvant la présente convention

Vu la délibération de la commune du Pouzin en date du _____ approuvant la présente convention

Vu la délibération de la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée en date du _____ approuvant la présente convention

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche en date du _____ approuvant la présente convention

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières de répartition du bénéfice de l'utilisation des graviers extraits de la Drôme dans le cadre des travaux de la déviation de la RN7.

ARTICLE 2 – FINANCEMENT DE LA DEVIATION DE LA RN7

La convention de financement de la déviation de Livron-Loriol a fixé la participation financière des communes de Livron-sur-Drôme et de Loriol-sur-Drôme. Vu le besoin important de matériaux d'apport extérieur et la compatibilité des matériaux extraits de la Drôme pour une utilisation en remblai routier, il a été acté le transfert de propriété de 47 000 m³ de matériaux à l'Etat. La compensation de cet apport en nature a été chiffrée à 305 500 € TTC avec une valorisation de 6,5 € TTC /m³.

La participation de la commune de Loriol-sur-Drôme aux travaux de la déviation a été déduite de 152 750 € TTC correspondant à des apports de matériaux en nature.

ARTICLE 3 – RAPPEL DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION D'EXTRACTION DES GRAVIERS DE LA DROME

L'étude de dangers de 2015 réalisée de manière concomitante entre la rive droite et la rive gauche a notamment conclu à une augmentation du risque inondation des communes riveraines du fait de l'accumulation de graviers dans le lit mineur de la Drôme. Afin de restaurer la capacité hydraulique du lit, le SIVU des digues de Loriol-Le Pouzin et la commune de Livron-sur-Drôme ont mandaté le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD) pour la réalisation des études et travaux d'extraction des graviers excédentaires présents entre le pont de l'A7 et le seuil CNR. Cette délégation de maîtrise d'ouvrage a fait l'objet de deux conventions tripartites respectivement celle du 21/12/15 pour la réalisation des études préalables et des missions de maîtrise d'œuvre et celle du 10/10/16 pour les travaux d'extraction.

Les travaux ont permis d'extraire environ 47 000 m³ de matériaux dont la pleine propriété appartient pour moitié au SIVU des digues de Loriol-Le Pouzin et pour moitié à Livron-sur-Drôme.

ARTICLE 4 – EVOLUTION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ET DE LA PROPRIETE DES MATERIAUX

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et la mise en place de la compétence GEMAPI, le gestionnaire de la digue en rive gauche de la Drôme est le SMF des digues de Loriol-Le Pouzin. Il remplace le SIVU des digues de

Loriol-Le Pouzin. Les membres actuels du SMF des digues de Loriol-Le Pouzin sont la CCVD et la CAPCA en représentation/substitution respectivement des communes de Loriol-sur-Drôme et Le Pouzin. Les nouveaux statuts du SMF des digues de Loriol-Le Pouzin fixe la reprise des biens et de l'actif et du passif du SIVU ce qui induit un transfert de la propriété des matériaux aux deux intercommunalités. Toutefois, la CCVD et la CAPCA n'ont pas participé financièrement aux études et travaux qui ont permis l'extraction de ces matériaux contrairement aux communes de Loriol-sur-Drôme et du Pouzin. De ce fait, les parties s'accordent à ce que seules les communes de Loriol-sur-Drôme et du Pouzin puissent bénéficier de la compensation financière liée à l'apport en nature de ces matériaux pour les travaux de la déviation de la RN7.

ARTICLE 5 – MODALITES ET CONDITIONS DE VERSEMENT

Afin que la propriété des graviers extraits de la Drôme soit transférée du SMF des digues de Loriol-Le Pouzin à la commune de Loriol-sur-Drôme, la commune de Loriol-sur-Drôme effectuera un versement sur le compte bancaire du SMF des digues de Loriol-Le Pouzin d'un montant de 152 750 € TTC. Celui-ci correspond à l'intégralité du rachat de la part des graviers du SMF des digues de Loriol-Le Pouzin par l'Etat dans le cadre des travaux de la déviation.

Le SMF des digues de Loriol-Le Pouzin fera bénéficier de manière égale les communes ayant participées financièrement aux études et travaux d'extraction de ce rachat des graviers par l'Etat. Il effectuera un versement sur le compte bancaire de chacune des communes bénéficiaires (Loriol-sur-Drôme et Le Pouzin) d'un montant de 76 375 € TTC.

ARTICLE 6 – DUREE DE VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa complète signature et s'éteindra dès que le SMF des digues de Loriol-Le Pouzin et la commune de Loriol-sur-Drôme auront procédé aux divers versements.

Fait en 5 exemplaires originaux,

A Loriol-sur-Drôme, le _____

Pour le SMF des digues de Loriol-Le Pouzin
Le Président

Pour la commune de Loriol-sur-Drôme
Le Maire

Pour la commune du Pouzin
Le Maire

Pour la communauté de communes du Val de
Drôme en Biovallée
Le Président

Pour la communauté d'agglomération Privas
Centre Ardèche
Le Président

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230131-19-31-01-23-C-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023